



** NOTE A L'ATTENTION DU LECTEUR: Cette traduction comprend la table des matières, le résumé et les recommandations du rapport complet, qui est disponible en anglais, en arabe, en indonésien, et en tagalog. La version originale et officielle est en anglais.*

“Comme si je n’étais pas un être humain”

Abus contre des travailleurs domestiques asiatiques en Arabie Saoudite

I. Résumé	1
Cadre légal et conditions de recrutement :	3
Abus contre des travailleuses domestiques	4
Principales recommandations au gouvernement d’Arabie Saoudite.....	9
Principales recommandations aux gouvernements des pays d’origine des migrants (en particulier l’Indonésie, le Sri Lanka, les Philippines, et le Népal) ...	10
XII. Recommandations détaillées	11
Au gouvernement d’Arabie Saoudite :	12
Aux gouvernements des pays d’origine des migrants (en particulier l’Indonésie, le Sri Lanka, les Philippines et le Népal)	16
A tous les gouvernements	19
A l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et à l’Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).....	19
Aux bailleurs comme la Banque Mondiale et les Fondations Privées.....	20

I. Résumé

Au début, j'étais payé 400 riyals par mois. Tous les deux ans, ils augmentaient mon salaire mensuel de 100 ou 200 riyals. A la fin, je gagnais 700 riyals [182\$]¹ par mois... Ils m'ont donné un peu d'argent en plus de mon salaire quand je suis partie définitivement. A l'époque, j'économisais et j'envoyais 200, 500 ou 700 riyals chez moi... Mon mari a fait très attention à la manière dont il a dépensé cet argent, il l'a utilisé pour construire cette maison, pour éduquer et pour nourrir mes enfants, et payer leurs frais médicaux.

—Fathima F., ancienne travailleuse domestique, Gampaha, Sri Lanka,
8 novembre 2006

Si je devais raconter toute mon histoire, il me faudrait au moins un jour et une nuit. Quand je rentrerai chez moi, peut-être que je ne ramènerai rien... De minuit à 2h30 du matin, ma patronne m'a battue avec un câble électrique. A la fin, elle a dit "D'autres madames [patronnes] te renverraient chez toi, mais je ne le ferai pas. Tu n'as que deux options : soit tu travailles sans être payée, soit tu mourras ici. Si tu meurs, je dirai à la police que tu t'es suicidée."

Même si je travaillais sans être payée, je risquais tout de même d'être battue à nouveau. C'est pour cela que je me suis sauvée. Toutes les portes étaient fermées, il n'y avait donc pas d'issue, les fenêtres avaient des barreaux de fer, mais il y avait un trou pour l'aération dans la salle de bain et je me suis échappée par là. Avant de me sauver, j'ai prié et j'ai demandé à Allah de m'aider, même si mon corps était très sale puisque qu'elle ne m'avait pas permis de prendre un bain depuis un mois. J'ai prié.

—Mina S., travailleuse domestique indonésienne, Riyad, Arabie Saoudite, 12 mars 2008

¹ Sauf mention contraire, ce rapport utilise le taux de change en cours entre le dollar américain et le riyal saoudien en décembre 2006. Le taux de change était à l'époque de 0,26 US\$ pour un riyal.

Les migrations sont tant porteuses d'opportunités que de risques. C'est sans doute plus vrai que nulle part ailleurs pour l'énorme flot de main d'œuvre qui circule entre l'Asie et le Moyen-Orient. Dans le meilleur des cas, les travailleurs envoient chez eux des milliards de dollars, qui peuvent aider les familles à sortir de la pauvreté, financer la construction de maisons, l'éducation et les dépenses médicales, tout en contribuant à l'économie du pays d'accueil. Dans le pire des cas, les travailleurs y perdent la vie, ou sont soumis au travail forcé et au trafic d'êtres humains. L'expérience de la majorité des migrants oscille entre ces deux extrêmes.

On estime qu'environ 1,5 million de femmes travailleuses domestiques, principalement originaires d'Indonésie, du Sri Lanka, et des Philippines, travaillent en Arabie Saoudite. Ces femmes, considérées chez elles comme des "héroïnes modernes" pour les devises qu'elles rapportent, sont moins protégées en Arabie Saoudite que d'autres catégories de travailleurs. Cela les expose à des abus flagrants avec peu d'espoir d'obtenir justice. Les travailleuses domestiques représentent moins d'un quart des huit millions de travailleurs étrangers en Arabie Saoudite, mais selon les ambassades des pays d'origine de la main d'œuvre, les abus qu'elles subissent constituent l'immense majorité des plaintes qu'ils reçoivent.

Tandis que de nombreuses travailleuses domestiques connaissent des conditions de travail décentes, d'autres subissent divers abus, dont le non-versement des salaires, la réclusion forcée, la privation de nourriture, une charge de travail excessive, et dans certains cas de graves violences psychologiques, physiques et sexuelles. Human Rights Watch a enquêté sur des dizaines de cas où le cumul de ces abus s'apparentait à du travail forcé, du trafic d'êtres humains, voire une situation proche de l'esclavage.

Les hauts fonctionnaires saoudiens du travail et des affaires sociales rencontrés par Human Rights Watch ont reconnu le problème des abus contre les travailleuses domestiques en Arabie Saoudite, mais souligné que la majorité d'entre elles est bien traitée. Il n'existe pas de données permettant d'estimer précisément le nombre de travailleuses domestiques émigrées qui font face à des violations du droit du travail et des autres droits humains. Cependant, des failles dans le code du travail et des politiques d'immigration restrictives augmentent le risque d'abus encouru par les

travailleuses domestiques. La stricte ségrégation sexuelle et la discrimination généralisée envers les femmes en Arabie Saoudite contribuent également à l'isolement des travailleuses domestiques. Celles qui sont victimes d'abus ont peu d'espoir d'obtenir pleinement justice.

Cadre légal et conditions de recrutement :

Le Code du Travail saoudien, amendé par le Décret Royal N°. M/51 le 27 septembre 2005, exclut tous les travailleurs domestiques, les privant des protections dont bénéficient les autres catégories de travailleurs. Ces protections sont par exemple un jour de congé hebdomadaire, des limitations sur le nombre d'heures de travail, et l'accès aux nouveaux tribunaux du travail qui doivent être créés prochainement suivant la réforme du système judiciaire, annoncée en octobre 2007. Le gouvernement a signifié à maintes reprises son intention de préparer un texte annexé au Code du Travail qui couvrirait les travailleurs domestiques, mais ce dernier n'était toujours pas prêt en juin 2008.

Human Rights Watch est convaincu que l'adoption et la mise en œuvre d'un tel texte annexe pourrait représenter une avancée significative. Cependant, pour que cette réforme soit pleinement efficace, les autorités saoudiennes devraient y inclure des protections pour les travailleurs domestiques équivalentes à celles dont jouissent les autres catégories de salariés, et prévoir des mécanismes adéquats pour les faire appliquer. Dans le cas contraire, ce texte annexe restera un écran de fumée qui ne règlera pas le problème de la discrimination contre les travailleuses domestiques.

Le système restrictif du *kafala* (parrainage) en Arabie Saoudite, qui lie les visas de travail des migrants à leur employeur, entretient également l'exploitation et les abus. Dans ce système, un employeur assume la responsabilité d'un employé migrant, et doit accorder explicitement sa permission pour que le travailleur puisse entrer en Arabie Saoudite, changer d'emploi, ou quitter le pays. Le système du *kafala* donne à l'employeur un très large pouvoir de contrôle sur son employé. Human Rights Watch a enquêté sur de nombreux cas où les travailleurs ne pouvaient pas échapper à des conditions de travail abusives ou même rentrer chez eux avant la fin de leur contrat, parce que leurs employeurs leur refusaient la permission de quitter le pays.

Les travailleuses domestiques souffrent non seulement des insuffisances du cadre légal de l'immigration et du travail, mais également d'une vaste industrie de recrutement de main d'œuvre, orientée exclusivement vers le profit et très peu contrôlée, aussi bien dans les pays d'origine de la main d'œuvre qu'en Arabie Saoudite. Le marché du recrutement de travailleurs en Asie, pour les placer auprès d'employeurs au Moyen-Orient, a explosé depuis que les flux migratoires ont augmenté de façon exponentielle ces dernières décennies. Dans les pays d'origine de la main d'œuvre, les recruteurs exigent parfois des frais exorbitants, et fournissent des informations incomplètes ou erronées sur les conditions de travail. En Indonésie, ils séquestrent parfois des femmes et des jeunes filles pendant des mois, et les soumettent à divers autres abus dans des centres de formation préparatoire au départ. En Arabie Saoudite, Human Rights Watch a enquêté sur des cas où les recruteurs ont ignoré ou rejeté les demandes d'aide émanant de travailleuses domestiques. Quand celles-ci demandaient à rentrer dans leur pays, ils les renvoyaient au contraire vers d'autres employeurs, afin d'éviter d'avoir à payer les frais de rapatriement.

Le gouvernement saoudien songe à réformer le système du *kafala* pour le remplacer par trois ou quatre grandes agences de recrutement qui rempliraient le rôle de parrainage des travailleurs étrangers. Cette option résout certains des problèmes inhérents à un système de parrainage favorable aux employeurs, mais donne lieu à de nouvelles inquiétudes en concentrant une industrie lucrative entre les mains de quelques grandes agences, qui exerceraient alors un très grand contrôle sur les vies des travailleurs migrants. Pour prévenir la corruption et les abus qui pourraient être commis contre les travailleurs migrants par les recruteurs, une telle réforme devrait inclure des moyens de contrôle et des contrepoids pour protéger les droits des travailleurs migrants, y compris des mécanismes permettant un contrôle rigoureux et indépendant.

Abus contre des travailleuses domestiques

Beaucoup de travailleuses domestiques parviennent à trouver des employeurs responsables, qui les traitent bien, les paient régulièrement, et leur assurent des conditions de travail correctes. L'expérience de ces travailleuses constitue souvent la base de l'idée largement répandue dans leurs pays d'origine selon laquelle il

existe des emplois lucratifs et intéressants à l'étranger. Malheureusement, trouver une situation qui remplisse les conditions minimum d'un travail décent est souvent plus une affaire de chance qu'une garantie. Celles qui sont moins chanceuses peuvent se retrouver coincées dans des situations d'exploitation grave, avec très peu de portes de sortie.

Certains employeurs abusent du contrôle qu'ils ont sur le statut légal des travailleuses domestiques immigrées et du fait qu'eux-mêmes sont libres de toute obligation selon le Code du Travail saoudien. Des entretiens avec des travailleuses domestiques, des diplomates des pays d'origine de la main d'œuvre et des fonctionnaires d'Arabie Saoudite, ont montré que le non-paiement ou le paiement incomplet des salaires est à l'origine des plaintes les plus fréquentes. De plus, de nombreuses femmes ont déclaré avoir perçu des salaires plus faibles que le montant promis dans les contrats qu'elles avaient signés dans leurs pays d'origine.

Nous avons enquêté sur de nombreux cas de violences physiques et psychologiques commises par des employeurs, et dans certains cas par des recruteurs. Les exemples de violences incluaient des coups, des brûlures infligées délibérément avec un fer à repasser chaud, des menaces, des insultes, et diverses formes d'humiliation, comme par exemple raser de force la tête d'une travailleuse domestique. La privation de nourriture constituait également un abus fréquemment mentionné. Nous avons rencontré des femmes qui dénonçaient des viols, des tentatives de viol, et du harcèlement sexuel, très souvent commis par des employeurs hommes ou par leurs fils, et dans certains cas, par d'autres travailleurs étrangers dont elles avaient sollicité l'assistance. Les ambassades ont signalé que peu de femmes ont soumis ces plaintes aux autorités saoudiennes, à cause du risque d'être elles-mêmes poursuivies pour adultère, fornication, ou toute autre "mauvaise conduite" morale.

"La surcharge de travail" est l'un des motifs les plus fréquemment invoqué dans les plaintes reçues par les ambassades et le Ministère Saoudien des Affaires Sociales. La plupart des travailleuses domestiques déclarent travailler 15 à 20 heures par jour, en général avec une heure de repos ou pas de repos du tout. Aucune des personnes interrogées n'avait eu de jours de repos ou de congés payés. La charge de travail et

le nombre d'heures augmente généralement pendant le Ramadan. Les travailleuses domestiques ont déclaré avoir dû travailler même quand elles étaient malades ou blessées, et n'avoir eu que très rarement accès à des soins médicaux. De plus, de nombreuses travailleuses domestiques pourtant employées dans de grandes maisons ont dénoncé de mauvaises conditions d'hébergement, comme par exemple devoir dormir dans des lieux comme des placards de rangement, et dans un cas, dans une salle de bain.

La politique d'immigration saoudienne exige des employeurs qu'ils signent un "visa de sortie" pour les travailleurs migrants qui souhaitent rentrer dans leur pays. De nombreux employeurs refusent de signer ces visas de sortie, forçant les travailleuses domestiques à continuer à travailler contre leur volonté pendant des mois ou des années. Dans d'autres cas, le refus des anciens employeurs de signer ce visa a reporté le départ des migrantes de plusieurs mois, lorsqu'elles s'étaient sauvées et attendaient dans des refuges. Quand des employeurs contraignent des employées à continuer à travailler contre leur volonté, les soumettent à une situation d'exploitation dans le travail, leur infligent des violences physiques ou sexuelles, qu'ils leur refusent leur salaire, et qu'ils les enferment sur leur lieu de travail, alors ces femmes sont victimes de travail forcé, voire d'esclavage.

De nombreux facteurs contribuent à l'isolement des travailleuses domestiques immigrées, aux pressions financières qui pèsent sur elles, et à leur difficulté d'accès à une assistance. Les travailleuses domestiques ne voient parfois pas de porte de sortie à ces situations abusives. Parce que les permis de travail sont liés à des employeurs individuels, quitter ou perdre son travail entraîne généralement le rapatriement immédiat. De nombreux employeurs confisquent le passeport et le permis de travail de leurs travailleuses domestiques, ce qui implique que les femmes et les jeunes filles fuyant des situations abusives risquent l'arrestation et la rétention par les services d'immigration. Les employeurs avaient gardé le passeport de toutes les travailleuses domestiques nous avons interrogées, et dans de nombreux cas ont refusé de les présenter même après l'intervention des autorités saoudiennes ou de représentants d'ambassades. Certains employeurs empêchent également les travailleuses domestiques de passer ou de recevoir des appels téléphoniques, de parler aux voisins, ou de quitter seule leur lieu de travail. La

majorité des travailleuses domestiques rencontrées par Human Rights Watch a déclaré que quand leur employeur n'était pas à la maison, elles étaient enfermées de l'extérieur, sur leur lieu de travail. Beaucoup d'entre elles ont raconté avoir été enfermées dans des chambres ou dans des salles de bain durant des journées entières.

Des mécanismes de justice inefficaces

Le gouvernement saoudien et les missions étrangères des pays d'origine de la main d'œuvre reçoivent chaque année des milliers de plaintes émanant de travailleuses domestiques. Nos recherches indiquent que les problèmes rencontrés par beaucoup de travailleuses domestiques restent probablement sans signalement, du fait de leur isolement dans des maisons privées, de la possibilité pour les employeurs de rapatrier les travailleuses à leur guise, et du mauvais fonctionnement des mécanismes de justice, qui les décourage de demander de l'aide aux autorités.

Pour les plaintes qui parviennent aux autorités saoudiennes ou aux ambassades, la réponse à l'exploitation dans le travail et aux abus criminels commis contre les travailleuses domestiques reste ponctuelle, et peut parfois aggraver la situation. Tandis que les autorités saoudiennes sont à même d'aider certaines travailleuses domestiques à obtenir les salaires qui leurs sont dus et à rentrer chez elles, dans d'autres cas ils renvoient les travailleuses domestiques vers des situations abusives, poursuivent les travailleuses sur la base de contre-accusations formulées par les employeurs, ou négocient des règlements inéquitables entre les employeurs et les travailleuses. Etant donné la différence de poids dans les négociations, quand des accords sont négociés les travailleuses domestiques rentrent souvent chez elles sans leurs salaires complets, ou sans avoir reçu réparation pour d'autres abus.

Le Ministère des Affaires Sociales gère un centre à Riyad pour les travailleuses domestiques qui ont besoin de visas de sortie, de billets de retour, de pièces d'identité, et qui sont en conflit avec leurs employeurs en ce qui concerne leurs salaires. Ce centre représente une avancée significative en tant que mécanisme permettant de résoudre les problèmes des travailleuses domestiques liés à l'immigration et au travail. Cependant, de nombreux aspects de son fonctionnement soulèvent des inquiétudes. Les travailleuses domestiques y sont souvent

contraintes à accepter des accords financiers injustes, et à attendre des mois dans des refuges surpeuplés, où elles sont très mal informées sur l'évolution de leur cas.

Les travailleuses domestiques immigrées font face à de nombreux problèmes lorsqu'elles se retrouvent en conflit avec le système de justice criminelle de l'Arabie Saoudite : un accès inégal ou très tardif à un interprète, à une aide légale, et à leurs consulats; des contre-accusations infondées de vol ou de sorcellerie portées par leurs employeurs pour tenter de dissimuler des mauvais traitements ; et des lois de moralité sévères et discriminatoires qui criminalisent la fréquentation d'hommes non apparentés et le fait d'avoir des relations sexuelles consensuelles. Les travailleuses domestiques qui ont été victimes de viols ou de harcèlement sexuel mais ne peuvent le prouver selon les stricts critères constituant des preuves selon la Sharia, risquent également d'être poursuivies pour conduite immorale ou adultère. Les sanctions pour ce type de crimes incluent l'emprisonnement, les coups de fouets, et dans certains cas, la peine de mort.

Les représentants des ambassades dénoncent le fait qu'il n'y a aucune procédure ou système établi en Arabie Saoudite pour traiter les cas de violences contre les travailleuses domestiques. Un haut-fonctionnaire d'ambassade a déclaré, sous couvert d'anonymat : "Il n'y a pas de règle, on ne peut pas vous dire quelle est la procédure pour les femmes en dehors de Riyad, car chaque cas est unique, et que la solution est différente à chaque fois, puisqu'il n'existe pas de procédure."²

En l'absence de mécanismes locaux de justice efficaces pour aider les victimes d'abus, les missions étrangères des pays fournisseurs de main d'œuvre jouent un rôle essentiel dans la défense des droits de leurs citoyens et l'accès aux services tels que les refuges, l'aide légale, et l'assistance pour recouvrer les salaires non payés par les employeurs. Les moyens et l'assistance offerts par les missions d'Indonésie, du Sri Lanka, des Philippines, du Népal et d'autres pays d'origine de la main d'œuvre sont très inégaux. La plupart ont beaucoup de mal à gérer le grand nombre de plaintes, à cause du manque de ressources financières et de personnel. Bien que ces missions soient à même d'apporter un soutien crucial dans de nombreux cas, les

² Entretien mené par Human Rights Watch avec un haut fonctionnaire de l'ambassade d'un pays émetteur de main d'oeuvre, Riyad, Arabie Saoudite, 13 décembre 2006.

travailleuses domestiques qui viennent leur demander assistance dénoncent de longues périodes d'attentes durant lesquelles elles sont très mal informées sur l'évolution de leur cas. Les refuges gérés par les ambassades indonésienne et sri lankaise sont surpeuplés et présentent des conditions d'hygiènes déplorables, et l'ambassade du Népal n'a pas encore de refuge, bien qu'elle ait à gérer un nombre croissant de plaintes.

En réaction au type d'abus décrit dans ce rapport, certains pays fournisseurs de main d'œuvre ont appelé à ou tenté de mettre en place un embargo sur la migration des femmes vers l'Arabie Saoudite. Cependant, l'expérience montre que de telles mesures ont souvent pour seul résultat d'entraîner les femmes à migrer par des voies illégales et moins sûres, qui les mettent encore davantage en danger. Pour leur part, l'Arabie Saoudite et d'autres pays employeurs ont tenté de réduire leur dépendance à la main d'œuvre immigrée, ou introduit des politiques d'immigration restrictives afin d'essayer d'en contrôler le flux.

Une meilleure coopération multilatérale et régionale est essentielle pour développer et appliquer une politique migratoire sensée et fondée sur le respect des droits humains. Compte-tenu de leur poids inégal dans la négociation, les accords entre les pays d'origine et les pays d'accueil de la main d'œuvre ont tendance à être insuffisants. De nouvelles initiatives qui rassemblent les gouvernements pour discuter des migrations, comme le Processus de Colombo, le Dialogue d'Abou Dhabi, et le Forum Mondial sur la Migration et le Développement, pourraient être des outils puissants pour défendre les droits des travailleurs domestiques migrants. Ces rencontres devraient développer des liens plus étroits avec les processus des Nations Unies, et intégrer et développer les traités existant en matière de droits humains, et les directives concernant les migrants.

Principales recommandations au gouvernement d'Arabie Saoudite

Pour mettre fin aux abus contre les migrants, la solution n'est pas de mettre un point d'arrêt aux migrations, mais de mettre en place un système de protection adapté afin que les travailleuses domestiques puissent choisir de migrer en connaissance de cause, et avec des garanties pour leurs droits. La plupart des abus contre les travailleuses domestiques peuvent être évités, et quand ils ont eu lieu, il existe des

actions concrètes que les gouvernements peuvent entreprendre pour que les auteurs en soient tenus responsables.

Human Rights Watch recommande au gouvernement d'Arabie Saoudite de :

- Réformer le système de parrainage des visas afin que les visas des travailleurs ne soient plus liés à des parrains individuels, et qu'ils soient libres de changer d'emploi ou de quitter le pays quand ils le souhaitent;
- Adopter le texte proposé comme annexe au Code du Travail 2005, qui étend le système de protection des travailleurs aux travailleuses domestiques ; garantir que cette protection soit équivalente aux garanties assurées aux autres travailleurs, et mettre en place un agenda et des outils pour sa mise en œuvre;
- Coopérer avec les pays fournisseurs de main d'œuvre pour surveiller les conditions de travail des travailleuses domestiques, faciliter les sauvetages, assurer le recouvrement des salaires impayés, et assurer un rapatriement en temps et en heure;
- Améliorer les infrastructures et les formalités d'accès aux centres pour travailleuses domestiques gérés par le Ministère des Affaires Sociales ;
- Coopérer avec les pays d'origine de la main d'œuvre pour les informer de la détention de leurs ressortissants, et créer des refuges pour les femmes ayant survécu à de mauvais traitements, en prévoyant des soins médicaux, une aide psychologique, et une aide juridique ; et
- Créer des mécanismes pour un contrôle régulier et indépendant des agences d'emploi et des pratiques de recrutement, y compris par des inspections surprise.

Principales recommandations aux gouvernements des pays d'origine des migrants (en particulier l'Indonésie, le Sri Lanka, les Philippines, et le Népal)

- Améliorer les services, notamment la qualité des foyers d'accueil, l'accès à l'assistance, et le nombre d'employés qualifiés pour aider les travailleuses domestiques dans les ambassades et les bureaux consulaires en Arabie Saoudite.

- Renforcer la réglementation et le contrôle des recruteurs, en particulier par des inspections surprise et des mécanismes efficaces pour déposer plainte.
- Développer les programmes de sensibilisation pour les futures travailleuses domestiques migrantes, et améliorer les programmes de formation préalables au départ.

Une liste complète de recommandations détaillées est disponible à la fin de ce rapport.

XII. Recommandations détaillées

Le gouvernement saoudien s'est inquiété des abus commis contre les travailleuses domestiques, comme l'ont montré la création de refuges par le Ministère des Affaires Sociales, les propositions faites pour amender le Code du Travail, et les campagnes publiques d'information incitant à mieux traiter les travailleuses domestiques. Un changement social plus profond est cependant nécessaire.

La réforme du système de recrutement à la fois dans les pays d'origine et en Arabie Saoudite est un point clé pour assurer aux femmes migrantes l'accès à des informations exactes et précises sur leur emploi, à des copies de leur contrat dans une langue qu'elles maîtrisent, et à des moyens pour obtenir une assistance si nécessaire. La transformation des politiques de travail et d'immigration est également cruciale : le système du *kafala* ainsi que l'exclusion des travailleuses domestiques du droit du travail font actuellement courir un risque important d'exploitation aux travailleuses domestiques immigrées. Enfin, le gouvernement saoudien doit mettre en œuvre des améliorations importantes du système de justice criminelle, des mécanismes de règlement des conflits du travail, et des voies de rapatriement afin de garantir la justice aux travailleuses domestiques qui ont la malchance d'être victimes d'abus.

Au gouvernement d'Arabie Saoudite :

Assurer une protection légale égalitaire et complète aux travailleuses domestiques immigrées, mettre en place un agenda pour son adoption, et des outils pour sa mise en œuvre.

- Adopter le texte proposé en annexe au Code du Travail afin d'étendre le système de protection aux travailleuses domestiques. Faire en sorte que cet amendement garantisse un niveau de protection égal à celui fournis aux autres travailleurs, y compris des clauses régissant le nombre d'heures de travail, le paiement des salaires, les heures supplémentaires, les retenues sur salaire, un jour de repos hebdomadaire, les congés payés, et l'indemnisation des travailleurs.
- Garantir la justiciabilité de ce texte annexe dans les tribunaux du travail.
- Améliorer l'accès des travailleuses domestiques aux tribunaux du travail pour résoudre les conflits sur les salaires et les autres problèmes liés au travail.
- Appliquer les dispositions du Code de Procédure Civile qui exigent le paiement rapide des salaires dus aux travailleuses domestiques.
- Créer des programmes de formation obligatoires pour les employeurs saoudiens, portant sur leurs droits et obligations légales relatifs à l'emploi d'une travailleuse domestique, sur la manière de gérer les incompréhensions liées à la barrière de la langue et aux différences culturelles, et les orientant vers les référents adéquats en cas de problème.
- Créer des programmes de formation obligatoires pour les travailleuses domestiques migrantes à leur arrivée, portant sur leurs droits et obligations légales. Ces programmes devraient inclure des informations sur les lieux où trouver de l'aide en cas de problème, une formation de base en finance afin de pouvoir utiliser un compte bancaire, des informations sur la manière de rester en contact avec leur famille, une présentation aux représentants de leur ambassade, et des informations sur la loi saoudienne, en particulier sur les activités autorisées dans leur pays d'origine qui peuvent être criminalisées en Arabie Saoudite.

Réformer le système de parrainage qui lie le statut légal, la possibilité de changer d'employeur, et la possibilité de quitter l'Arabie Saoudite d'une travailleuse domestique à son employeur.

- Réformer ou abolir le système du parrainage *kafala* afin que les visas de travail temporaires ne spécifient plus un employeur particulier. Assurer aux travailleurs la possibilité de changer d'employeur sans perdre leur statut légal, et sans avoir à obtenir la permission de leur premier patron au préalable.
- Supprimer l'exigence pour les travailleuses domestiques immigrées de s'assurer du consentement de leur parrain pour obtenir leur "visa de sortie" et quitter le pays.
- Créer une instance d'inspection pour contrôler rigoureusement l'activité des agences de recrutement si elles prennent en charge le parrainage des travailleurs étrangers, comme c'est le cas actuellement. Cette instance devra avoir les moyens d'enquêter sur les allégations de mauvaise conduite, et d'imposer des sanctions, y compris la révocation des permis d'activité, des amendes conséquentes, et le renvoi de certains cas devant la justice criminelle. Créer un conseil dans lequel toutes les parties prenantes seront représentées, y compris les pays d'origine de la main d'œuvre et la société civile.
- Créer une base de donnée des employeurs et des employés, accessible facilement et régulièrement mise à jour, afin de poursuivre les employeurs quand des travailleuses domestiques sont portées disparues ou sont dans l'incapacité de nommer ou de retrouver leur employeur.
- Simplifier les procédures d'autorisation pour le rapatriement des dépouilles des migrants décédés en Arabie Saoudite.

Coopérer avec les gouvernements des pays fournisseurs de main d'œuvre en ce qui concerne la détention de leurs ressortissants.

- Signaler aux ambassades la détention de leurs ressortissants et l'évolution des procédures criminelles, par exemple les dates des audiences, en temps et en heure et en respect de la Convention de Vienne sur les Relations Consulaires.

- Informer rapidement les travailleurs immigrés de leur droit de contacter leurs représentants consulaires, et les moyens de le faire.
- Coopérer avec les pays d'origine de la main d'œuvre pour assurer le sauvetage des travailleuses domestiques immigrées enfermées au domicile de leur employeur, et contraintes à continuer à travailler contre leur gré. Simplifier les procédures d'autorisation de telles opérations.

Améliorer les infrastructures et les procédures des centres pour travailleuses domestiques gérés par le Ministère des Affaires Sociales.

- Assurer une plus grande liberté de mouvement et de communication aux femmes hébergées dans le centre, y compris la possibilité de téléphoner à leur famille et à leur ambassade, de sortir se promener, et de conserver un téléphone mobile.
- Informatiser les dossiers pour faciliter le traitement et le suivi des cas, partager l'information avec les autorités saoudiennes compétentes et les ambassades des pays d'origine de la main d'œuvre, et surveiller l'évolution des tendances. Créer et diffuser des listes noires d'employeurs et de recruteurs abusifs.
- Fournir des interprètes professionnels pour toute rencontre ou entretien concernant le cas d'une travailleuse domestique et assurer la disponibilité d'un personnel maîtrisant sa langue.
- Créer un formulaire détaillé d'admission afin de garantir que tous les problèmes rencontrés par une travailleuse domestique soient identifiés à son entrée au centre.
- Différencier les négociations portant sur les salaires impayés et le financement du billet de retour du consentement de l'employeur concernant le visa de sortie, afin d'aboutir à un marchandage inéquitable.
- Maintenir informées les travailleuses domestiques sur l'état d'avancement de leur affaire et les choix qui leurs sont offerts.

Poursuivre avec rigueur les employeurs et les recruteurs qui violent les lois nationales existantes par le traitement qu'ils font subir aux travailleuses domestiques.

- Enquêter, poursuivre et punir les auteurs de violences physiques et sexuelles commises sur des travailleuses domestiques.
- Autoriser les travailleuses domestiques à donner procuration à leur ambassade dans de tels cas, afin de pouvoir rentrer chez elles et éviter une longue attente dans un refuge.
- Enquêter, poursuivre et punir les auteurs de violations du droit du travail commises à l'encontre des lois nationales existantes.
- Augmenter les sanctions imposées aux employeurs abusifs, en plus de l'interdiction d'engager à nouveau des travailleuses domestiques.
- Assurer une formation aux policiers pour identifier et enquêter sur les mauvais traitements faits aux travailleuses domestiques, et instituer des procédures sur la manière de traiter de telles situations, avec un système de renvoi approprié. Sensibiliser les policiers et les autorités de l'immigration sur l'importance de ne pas renvoyer les travailleuses domestiques vers des employeurs abusifs contre leur gré, et s'assurer qu'ils soient familiarisés avec les procédures d'enregistrement de plaintes contre des employeurs ou des agents d'emploi.
- Réformer les lois de justice criminelle, y compris les lois sur les preuves qui rendent le viol difficile à prouver, la criminalisation des relations sexuelles adultes et consentantes, et les sanctions arbitraires imposées pour de prétendus actes de sorcellerie ou de "magie noire".

Renforcer le contrôle et le suivi des agences de recrutement.

- Améliorer le contrôle des agences de recrutement par le Ministère du Travail, notamment en augmentant le nombre d'inspecteurs et en développant les inspections surprise.
- Renforcer et professionnaliser les procédures pour le recrutement, le transfert, le traitement des conflits employeur / employé, et le système de

renvoi devant les autorités saoudiennes et les ambassades des pays fournisseurs de main d'œuvre.

- Etudier la possibilité de mettre en place un programme d'assurance pour les employeurs afin de récupérer les frais engagés pour le recrutement d'une travailleuse domestique qui mettrait fin prématurément à son contrat, dans des cas où ces employeurs n'auraient commis aucune violation du droit du travail ni aucun abus envers l'employée.

Se conformer au droit international des droits humains.

- Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Convention des Travailleurs Migrants) et les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, sans émettre de réserves. Se conformer aux exigences des instances de contrôle (comités des traités) en matière de rapportage.
- Suivre les recommandations déjà émises par le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale sur l'abolition de la pratique selon laquelle l'employeur conserve les passeports de ses employés, et par le Comité contre la Torture en ce qui concerne la protection consulaire assurée aux travailleuses domestiques immigrées qui sont détenues.
- Supprimer les réserves générales exprimées sur la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes et la Convention des Droits de l'Enfant.
- Inviter les rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les droits humains des migrants et sur le trafic d'êtres humains à venir en personne visiter le pays afin d'enquêter sur la situation des travailleuses domestiques immigrées.

Aux gouvernements des pays d'origine des migrants (en particulier l'Indonésie, le Sri Lanka, les Philippines et le Népal)

Renforcer la réglementation et le contrôle des recruteurs.

- Etablir des règles clairement définies pour les tarifs et les pratiques de recrutement, afin de réduire les cas de surfacturation et d'escroquerie par les

agents locaux et les intermédiaires; et garantir que les intermédiaires qui violent ces réglementations soient punis de façon significative.

- Mettre en place des mécanismes pour un contrôle régulier et indépendant des agences d'emploi et des intermédiaires maintenus dans leurs fonctions. Mener des inspections surprise dans les agences de recrutement.
- Mettre en place un système de contrôle qui permette aux travailleuses domestiques d'informer le gouvernement des frais qu'elles ont eu à payer aux agents de recrutement avant d'émigrer.
- Recevoir et enquêter avec rigueur sur les plaintes concernant des ressortissants travaillant dans des agences d'emploi dans les pays d'accueil des travailleurs. Créer des procédures qui permettent aux travailleuses domestiques d'enregistrer ces informations dans les missions étrangères dans le pays où elles partent travailler et à leur retour.

Améliorer les services proposés aux travailleuses domestiques immigrées dans les ambassades et les bureaux consulaires en Arabie Saoudite.

- Faire circuler les informations entre ambassades et autorités saoudiennes, sur les employeurs figurant sur liste noire et les agences de recrutement.
- Augmenter le nombre de membres du personnel formés à aider les travailleuses domestiques immigrées qui demandent assistance, en particulier dans les domaines du recouvrement des salaires, de l'enquête et des poursuites concernant des abus supposés, et de leurs droits en détention.
- Créer des formations obligatoires pour tous les niveaux de personnel en fonction en Arabie Saoudite, sur les droits des travailleuses domestiques et la manière de leur prêter assistance. Les ambassadeurs doivent faire clairement passer le message que les travailleuses domestiques immigrées sont des citoyennes qui ont droit à l'assistance consulaire, mettre en valeur les contributions des travailleuses domestiques, et organiser des événements pour elles.
- Améliorer les conditions de vie dans les foyers et dans les refuges en formant le personnel, en procurant une aide psychologique et des soins médicaux, et en réduisant la surpopulation.

- Développer un système de suivi régulier du bien-être des travailleuses domestiques qui ont auparavant effectué une demande d'assistance auprès de la mission étrangère.
- Proposer des services tels que des cours de langue arabe ou des formations techniques hebdomadaires, pour inciter les employeurs à donner un jour de repos par semaine aux travailleuses.
- Garantir la disponibilité dans les missions étrangères d'un numéro d'urgence opérationnel 24h/24h, pour les travailleuses domestiques qui fuient le lieu de travail où elles ont subi des abus.

Améliorer les programmes de formation en préparation au départ pour les travailleuses domestiques.

- Développer la sensibilisation aux droits et la formation en langue étrangère.
- Fournir des informations plus détaillées sur les mécanismes de justice comme la manière de porter plainte contre un employeur ou un recruteur dans le pays d'accueil, mais également après l'avoir quitté.
- Fournir des informations sur la limitation légale des frais de recrutement, et les mécanismes permettant de porter plainte contre les recruteurs qui violent la loi.
- S'assurer que les travailleuses domestiques en partance reçoivent un kit d'information contenant le nom, l'adresse, et le numéro de téléphone de leur employeur ; l'adresse et le numéro de téléphone de leur ambassade ; le nom, l'adresse, et le numéro de téléphone de leur agence d'emploi dans le pays d'accueil ; un téléphone mobile ou une carte de téléphone contenant les numéros de l'ambassade préenregistrés ; un peu d'argent en monnaie locale du pays d'accueil ; une copie de leur passeport ; et une copie de leur contrat de travail en arabe et dans leur langue maternelle.

Développer les programmes de sensibilisation auprès du grand public pour les futures travailleuses domestiques migrantes.

- Cibler les villages et les lieux où sont employés les futures travailleuses domestiques émigrées pour les informer des limitations légales portant sur

- les frais de recrutement, et de la réglementation des contrats de travail en Arabie Saoudite.
- Collaborer avec les collectifs de défense des droits des migrants, afin de rendre ces informations accessibles aux futures travailleuses domestiques émigrées avant qu'elles n'aient décidé de partir et choisi une agence d'emploi.
 - Développer l'accès à l'éducation et à l'emploi pour les femmes afin qu'elles puissent choisir de migrer et non y être poussées par le désespoir.

A tous les gouvernements

Coopérer pour créer des contrats de travail reconnus et applicables par les deux parties, traduits en arabe et dans une langue maîtrisée par la travailleuse domestique.

Coopérer pour créer des mécanismes garantissant réparation aux travailleuses qui déposent plainte, y compris après qu'elles soient retournées dans leur pays d'origine.

Développer un système pour libérer les travailleuses domestiques qui sont enfermées sur leur lieu de travail et dans l'impossibilité de s'échapper. Assurer une coordination entre les forces locales de maintien de l'ordre, les missions diplomatiques étrangères, et les ONGs, si nécessaire. Il faudrait par exemple équiper tous les travailleuses domestiques de téléphones mobiles, promouvoir des numéros d'urgence multilingues (y compris des numéros d'urgence pour les SMS), et mettre en place des protocoles d'intervention rapide pour réagir.

Solliciter activement la contribution des travailleuses domestiques émigrées et de la société civile pour définir et appliquer les politiques.

A l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)

L'OIT devrait adopter une Convention sur le Travail Domestique quand elle étudiera le travail domestique comme standard pour fixer des normes à la Conférence

Internationale du Travail, en 2010. L'OIT devrait créer des directives pour l'intégration de ces dispositions dans le droit national, un modèle de contrat de travail pour les travailleuses domestiques, et des outils de contrôle et d'application.

Travailler avec les groupes locaux pour développer les programmes techniques qui proposent aux travailleurs migrants une formation en droit du travail, portant sur le droit international du travail et leurs propres droits selon la loi saoudienne.

Travailler avec les gouvernements pour procurer une assistance technique et une terminologie appropriée pour le renforcement de la réglementation du travail, des règles de recrutement, et pour leur application conformément au droit international du travail.

Travailler avec les gouvernements pour développer la coopération régionale, et établir des critères régionaux minimaux pour les migrations de travail de courte durée, y compris le Processus de Colombo, le Dialogue d'Abou Dhabi, et le Forum Mondial sur la Migration et le Développement.

Travailler avec les syndicats pour mener des actions de sensibilisation et de mobilisation impliquant les travailleuses domestiques.

Aux bailleurs comme la Banque Mondiale et les Fondations Privées

Assurer une aide financière et institutionnelle plus importante aux ONG locales, et aux autres campagnes de soutien et services développées par la société civile pour les travailleuses domestiques émigrées. Cela inclut soutenir leur participation aux processus régionaux comme le Forum du Golfe sur les Travailleurs Temporaires Contractuels, et le développement des échanges entre groupes de la société civile des pays d'origine et des pays d'accueil de la main d'œuvre.

Développer les moyens disponibles pour les infrastructures d'accueil et la formation du personnel, y compris les travailleurs sociaux, pour accueillir les travailleuses domestiques dans les missions étrangères.

Financer des programmes de microcrédit avec des taux d'intérêts plus avantageux pour les femmes qui veulent émigrer, afin de couvrir le coût de la migration.

Financer des stratégies d'emploi domestique à long terme pour les femmes, en particulier des projets pour développer des activités génératrices de revenu durables dans leur pays d'origine.